

REGLEMENT JEU-CONCOURS : Concours Photos Vallée des Villards

1) THEME DU CONCOURS

Les photos auront pour thème : « La Vallée des Villards en été : paysages, animaux, nature... »

Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ce thème

2) CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure.

Sont exclus de toute participation au présent concours toute personne ayant collaboré à l'organisation du concours.

La participation est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation.

3) MODALITES DE PARTICIPATION (OBLIGATIONS + AUTORISATIONS DE PUBLICATIONS)

Chaque participant peut présenter 2 photographies au maximum, en JPEG, taille originale, 3Mo minimum, 15Mo maximum et résolution 300dpi.

La photographie ne doit pas faire l'objet d'un montage par le biais d'un logiciel photo. Les photos devront être renommées au NOM et PRENOM du participant et numérotées en fonction du nombre de photographie présenté au concours.

Exemple : DURAND.Pierre.01.jpg

Si le format ne correspond pas ou que vous n'êtes pas en mesure de fournir un fichier qui permette d'effectuer un tirage de qualité suffisante, la participation au concours sera alors invalidée et il ne sera alors pas possible de réclamer quelque compensation que ce soit.

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos. Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de l'Office de Tourisme de l'Espace Glandon (guide pratique, site internet...)

Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos

Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, les photos seront automatiquement écartées du concours.

4) DUREE ET DEROULEMENT DU CONCOURS

Phase de dépôt des photographies : du 01/07/21 au 31/08/21

Phase de sélection : le 03/09/21

Un jury sera constitué pour sélectionner les photographies, il sera composé de 4 membres (2 professionnels de la photographie et 2 élus). Le jury examinera l'ensemble des photographies reçues et sélectionnera 20 photographies.

Phase de vote du public : du 03/09/21 au 17/09/21

(Les photographies sélectionnées seront mises en ligne sur les réseaux sociaux (facebook et instagram), la photo ayant reçu le plus de j'aime sur Facebook et celle qui a reçu le plus de like sur Instagram représentent une voix ce qui fait un total de 5 voix.

Annonce du ou des gagnant(s) : le 24/09/21

5) INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

6) MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT EN LIGNE

Retrouvez le règlement à l'adresse suivante : www.saint-colomban.com